

Mairie de Dingé  
Services périscolaires

## **REGLES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES 2020-2021**

Règlement intérieur approuvé par arrêté municipal n° 20.39 du 2 juillet 2020

### **Article 1 : Inscriptions aux services périscolaires**

L'inscription au restaurant scolaire et à la garderie sera effective après réception du dossier périscolaire complété par les responsables légaux du ou des enfants.

Ce dossier doit être retourné même en cas de fréquentation occasionnelle ou exceptionnelle.

Le dossier d'inscription est diffusé aux familles fréquentant l'école en fin d'année scolaire, il est également disponible en mairie.

#### Gestion des inscriptions au restaurant scolaire durant l'année scolaire :

**Pour une inscription à l'année :** il est possible de choisir le nombre et les jours de fréquentation, il faut alors le préciser dans le dossier périscolaire.

**Pour les inscriptions et absences occasionnelles** au restaurant scolaire : il est impératif de téléphoner à la mairie au 02.99.45.01.62 ou d'envoyer un courriel à [mairie@dinge.fr](mailto:mairie@dinge.fr) au plus tard **avant 17h le vendredi qui précède les jours concernés.**

Dans l'éventualité où ce délai n'est pas respecté, le repas sera facturé.

L'absence pour maladie ne sera pas facturée le premier jour à condition de prévenir la mairie par téléphone avant 10h. Lors de cet appel, il sera convenu, avec les parents, de maintenir ou d'annuler les repas suivants.

**Tout repas non annulé dans les délais sera facturé.**

### **Article 2 : Horaires des services**

#### **Garderie :**

L'accueil des enfants à la garderie s'effectue de 7h15 à 8h30 à la Maison de l'Enfance et des Familles, et le soir de 16h15 à 19h dans les locaux du restaurant scolaire.

La présence des enfants aux services de garderie périscolaire sera constatée par l'agent communal qui en aura la charge, à l'aide d'un système informatisé.

- Le matin, cette constatation s'effectuera au fur et à mesure de l'arrivée des enfants.

- Le soir, l'enregistrement de la présence des enfants se fera au moment de l'entrée au goûter à 16h30. Les enfants qui ne seront pas inscrits à la garderie, mais qui seront présents dans la cour à la fin de la sortie des classes, seront automatiquement confiés au service de garderie et enregistrés comme présents. Le goûter sera servi à partir de 16h30 en garderie. Des pommes biologiques sont proposées en plus à la fin du goûter.

- Le départ de l'enfant sera constaté par l'agent communal muni de la tablette d'enregistrement, au moment où le parent (ou la personne autorisée à venir chercher l'enfant) se présentera avec ce dernier.

- En cas de litige sur l'heure de départ, l'horaire indiqué sur la tablette fera foi.

Il est demandé au représentant légal ou toute personne autorisée à venir chercher l'enfant, de venir chercher l'enfant **avant 19h.**

Le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une pénalité forfaitaire de 15 €, pour l'utilisation de la garderie périscolaire après 19h (comptabilisé à partir de 19h02).

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant devront être inscrites au dossier périscolaire.

### **Restaurant scolaire :**

Les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire sont accueillis sur l'intégralité de la pause méridienne de 12h à 13h20, les sorties sur ce créneau horaire ne sont pas autorisées. Les enfants ne peuvent déjeuner au restaurant scolaire que s'ils fréquentent l'école l'après-midi.

### **Article 3 : Facturation**

La facturation sera établie mensuellement, au début du mois suivant, et envoyée par la Trésorerie de Tinténiac. Le service de prélèvement automatique est proposé aux familles. Pour en bénéficier, les personnes intéressées doivent remplir l'autorisation de prélèvement ci-joint accompagnée d'un RIB, et les retourneront en mairie avec le dossier d'inscription. Cette autorisation est également valable pour les frais de garderie. Le prélèvement automatique pourra être mis en place ou au contraire annulé à tout moment, à condition d'en avoir informé préalablement la mairie.

Pour information, les prélèvements auront lieu en début de mois suivant la date de facturation. Exemple : pour les repas du mois de septembre, qui sont facturés en octobre, le prélèvement aura lieu aux alentours du 20 octobre.

**La réinscription aux services périscolaires scolaires n'est possible que si les factures de l'année précédentes sont acquittées.**

### **Les tarifs :**

*Ils sont déterminés chaque année par le Conseil Municipal et applicables à la rentrée*

*Les tarifs 2020/2021 sont les suivants :*

- 3,67 € pour le repas enfant,
- 4,08 € pour le repas enfant résidant à l'extérieur de la commune de Dingé,
- 0,39 € le ¼ h garderie,

La garderie est gratuite de 8h30 à 8h45 et de 16h15 à 16h30

- Goûter 0,56 €

### **Article 4 : Respect des règles collectives**

Les enfants doivent respecter leurs camarades et les adultes de l'équipe encadrante. L'enfant devra également respecter le matériel mis à sa disposition et les locaux.

En cas de non-respect, le personnel encadrant est habilité à donner un avertissement à l'enfant et en réfèrera au responsable de service. En fonction de la répétition et de la gravité des faits, les services de la mairie en informeront les responsables légaux, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

### **Article 5 : Sécurité et santé**

En aucun cas, un médicament ne peut être donné en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il est demandé aux responsables légaux de signaler en mairie, avant toute fréquentation des services périscolaires tout problème de santé (par exemple : allergies, asthme...) afin que l'équipe périscolaire en soit informée.